



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/12/745-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le chantier n° 22-3322 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 7 décembre 2022 par Monsieur Sylvain RICHEUX, représentant la Société Réseaux Divers Languedoc (Vendargues), pour le compte de la SAUR, en vue de modifier la circulation rue du Professeur Roux afin de réaliser des travaux de renouvellement de regard et branchement Eaux Usées au droit du n° 6, pour une durée de deux jours sur la période du 2 au 20 janvier 2023 ;

Considérant que la configuration de la rue du Professeur Roux nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 2 au 20 janvier 2023, pour une durée de deux jours, la Société Réseaux Divers Languedoc est autorisée à modifier la circulation rue du Professeur Roux afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La rue du professeur Roux sera interdite à la circulation depuis la rue Foch, elle sera mise en sens unique du n° 6 vers la rue du Musée.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Réseaux Divers Languedoc chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

ARTICLE 4 :

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 20 décembre 2022.



Maire,

[Signature]
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 29 décembre 2022